
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024.11.1216A

Objet: Embrassement du Théâtre et festivités de Noël le vendredi 6 décembre 2024

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
JL/GN

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le Pôle Attractivité de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des fêtes de fin d'année et la sécurité des usagers de la voie publique pendant cette période,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules ou objets encombrants ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre des fêtes de Noël, un spectacle de pyrotechnie aura lieu **vendredi 6 décembre 2024 de 18H00 à 20H00**. La zone de tir se situera sur le parvis du théâtre.

ARTICLE 02 : La responsabilité du tir est confiée à la société DRAPEAUX UNIC S.A, sise 300 impasses Abbé PIERRE ZI-RN92 26750 Saint-Paul les Romans représenté par Monsieur DELAVEAU Romain en sa qualité de chef de tir.

ARTICLE 03 : Pendant la préparation, le tir et le démontage, les zones de tir et de sécurité situées sur le parvis du théâtre ne seront accessibles qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

ARTICLE 04 : Un périmètre de sécurité respectant une distance de 50 mètres sera matérialisé, interdisant l'accès à toute personne à l'exception des artificiers, des organisateurs, des secours et des services de sécurité. Ce dispositif sera mis en place peu avant le tir.

Les riverains dont les habitations sont situées dans ce périmètre devront veiller à ne pas se trouver à l'extérieur de leurs habitations (terrasses, balcons ...) au moment du tir, à fermer leurs fenêtres volets et persiennes, à replier leurs parasols et stores et à ne laisser sur leurs balcons et terrasses aucun produit ou matériau inflammable.

ARTICLE 05 : Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés. La zone de tir étant située sur le parvis du théâtre, un périmètre de sécurité doit être établi pendant le spectacle pour garantir la protection des personnes et des biens.

**** RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT ****

ARTICLE 06 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur le parking Adhémar (parking aérien du Théâtre) **vendredi 6 décembre 2024 de 14H00 à 23H00**. La sortie du parking souterrain du Théâtre sera interdite de 18H50 à 19H30.

ARTICLE 07 : **Le vendredi 6 décembre 2024 de 14H00 à 23H00** le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les axes suivants :

- avenue Général de GAULLE (entre le rond-point de la gare SNCF et le boulevard Marre DESMARAIS)
- contre-allée avenue Général de GAULLE (située entre la rue Porte NEUVE et la rue DAUJAT)
- boulevard MARRE DESMARAIS dans le sens sud - nord
- les trois places de stationnement « 20 minutes » situées avenue Général de GAULLE
- L'emplacement situé rue Emile LOUBET devant la borne d'accès en centre-ville

ARTICLE 08 : Pendant la durée du feu d'artifice, le parking du Théâtre sera fermé.

ARTICLE 09 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière municipale ou le cas échéant déplacés.

ARTICLE 10 : Les règles à observer pour l'application de l'article 16 du présent arrêté seront celles définies aux articles R.325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**** RÉGLEMENTATION CIRCULATION PIÉTONS ****

ARTICLE 11 : **Le vendredi 6 décembre 2024, de 08H00 et jusqu'à la fin du spectacle**, la traversée du parvis du théâtre sera interdite à la déambulation des piétons. Des agents de sécurité privée assureront la surveillance du site.

ARTICLE 12 : **Le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 17H30 et jusqu'à la fin de la manifestation**, la déambulation des piétons sera interdite :

- Place du théâtre
- Passage de la Guinguette
- Avenue du Général De Gaulle entre le n°26 et le rond-point de la Légion d'Honneur

ARTICLE 13 : **Le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 18H15** et jusqu'à la fin de la manifestation. :

- L'avenue du Général De Gaulle, dans sa totalité, sera interdite à la circulation
- Le stationnement entre le boulevard Marre Desmarais et le rond-point de l'Appel du 18 Juin sera réservé aux autobus des lignes Montélibus

**** RÉGLEMENTATION CIRCULATION VÉHICULE ****

ARTICLE 14 : La circulation des véhicules (hors services de secours) sera interdite le **vendredi 6 décembre 2024 à partir de 18H00 et jusqu'à la fin de la manifestation sur les axes suivants :**

- Avenue Général de GAULLE dans sa totalité
- Boulevard MARRE DESMARAIS dans la totalité du sens nord – sud
- Boulevard MARRE DESMARAIS sens sud – nord entre l'avenue Général de GAULLE et la rue QUATRE ALLIANCES
- Rue Porte NEUVE
- Rue Emile LOUBET

Une déviation sera mise en place au rond-point Kiki et Roger LATRY pour dévier les véhicules circulant dans le sens Sud-Nord.

ARTICLE 15 : Des plots béton ou des véhicules administratifs de la Ville de MONTELMAR destinés à sécuriser la manifestation en empêchant la circulation des véhicules seront mis en place :

- ✓ Bd. Marre DESMARAIS dans les deux sens de circulation, à hauteur de la rue QUATRE ALLIANCES (blocs bétons)
- ✓ Rue Raymond DAUJAT sortie centre-ville (bloc béton)
- ✓ Avenue Général de GAULLE à hauteur de la rue René CASSIN (barrières BAAVA)
- ✓ Rue Emile LOUBET (PL Ville de MONTELMAR)
- ✓ Rond-point Gare SNCF angle avenue Général de GAULLE (VL Police Municipale)
- ✓ Sortie parking « Allées Provençales » (VL Police Municipale)
- ✓ Rond-point MARCHI angle bd. Marre DESMARAIS sens nord – sud (VL Police Municipale)
- ✓ Avenue Général de GAULLE angle rond-point de la Légion d'HONNEUR (VL Police Municipale)

**** CIRCULATION PARADE DE NOËL ****

ARTICLE 16 : Une parade de Noël rassemblant une troupe professionnelle et le public, déambulera le vendredi 6 décembre 2024 à l'issue du feu d'artifice sur le parcours suivant :

- départ avenue Général de GAULLE, devant le THEATRE
- déambulation autour du rond-point situé face aux quais MONTELIBUS avenue Générale de GAULLE
- rue Porte NEUVE
- rue Emile LOUBET
- rue des JESUITES
- rue Raymond DAUJAT
- rue Pierre JULIEN (sens nord – sud)
- arrivée place de l'EUROPE au village de Noël

ARTICLE 17 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 25 novembre 2024

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).